

REGLEMENT DE L'ECOLE CE1 AU CM2 2026/2027

Préambule : L'Ecole Saint Joseph-La Salle est un Etablissement Catholique d'Enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Son règlement est établi en référence aux valeurs évangéliques, au projet éducatif Lasallien. Il s'appuie sur la loi et définit les règles communes qui permettent à tous de vivre en harmonie au sein de l'établissement.

Chaque élève a le droit de recevoir une éducation et un enseignement de qualité et a le devoir de respecter des règles communes.

FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE :

LES HORAIRES : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30 → 11h30
13h00 → 16h15

Etude surveillée de 16h30 → 17h30. Garderie et activités péri scolaires 17h30 → 18h30.

Les entrées se font le matin à partir de 8h00 au 16 rue Charles Auray et l'après-midi (pour les externes) à 12h50 à l'entrée du collège avenue du 8 mai. Toutes les sorties (11h30, 16h15 et 17h45) ont lieu rue Charles Auray. La sortie de l'étude se fait entre 17 h 30 et 17 h 45 (au plus tard)

Si les retards après 17 h 45 sont récurrents, l'école facturera une garderie exceptionnelle.

Les parents ne doivent pénétrer ni sur la cour de récréation ni dans les classes. La responsabilité des enfants présents dans l'établissement incombe à l'Equipe Educative ; aucun autre adulte ne doit intervenir auprès d'un élève dans la cour ou à l'extérieur de l'école.

Toute sortie est interdite en dehors des horaires prévus sauf autorisation exceptionnelle accordée par le chef d'établissement.

Dans tout déplacement, il convient d'être calme, de ne pas courir, ni sauter, ni crier.

LES RECREATIONS : Les élèves doivent jouer calmement : pas de jeux dangereux, violents ; les bagarres ainsi que les mots grossiers sont interdits. Seuls les ballons en mousse sont autorisés, sauf les jours de pluie.

MATERIEL : Les locaux, le mobilier, le matériel pédagogique sont les outils de travail de tous ; ils doivent être respectés et maintenus en bon état. Les livres sont prêtés par l'école et doivent être utilisés soigneusement ; ils doivent être couverts et maintenus en bon état ; en cas de perte ou de détérioration, ils seront facturés à la famille.

RESTAURATION SCOLAIRE : La restauration scolaire est un service rendu aux familles et n'est pas obligatoire. L'inscription implique que l'élève déjeune régulièrement et toute l'année aux jours où il est inscrit. Les élèves doivent veiller à adopter un comportement correct : obéir aux personnes qui assurent la surveillance, savoir demander poliment et remercier le personnel de service, respecter la nourriture et parler calmement. Dans le cas contraire, une exclusion temporaire ou définitive de la restauration scolaire pourra être envisagée.

RETARD, ABSENCE et PONCTUALITE Respecter les horaires, c'est respecter l'enfant, sa classe et l'équipe éducative.

L'école est obligatoire ; toute absence doit être justifiée et signalée par mail : secretariat@lasallepantin.fr le jour même avant 9 h 00 puis sur Ecole Directe : le soir de l'absence à partir de 20 h 30 .

Les absences non justifiées peuvent faire l'objet d'un signalement à l'inspection académique. Toute absence prévisible doit être signalée au professeur même, les autorisations d'absences exceptionnelles doivent être demandées par écrit.

Les départs en vacances anticipés ne sont pas autorisés.

La ponctualité est exigée ; elle est de la responsabilité des parents. En cas de retard, il vous faut IMPERATIVEMENT informer l'école par mail ou téléphone ; tout élève arrivant après 08h35 doit se rendre à l'accueil pour récupérer un billet de retard à présenter à l'enseignant de la classe. 5 retards entraîneront un rendez-vous avec la cheffe d'établissement.

RENDEZ VOUS MEDICAUX et MEDICAMENTS : les parents veilleront à ne pas prendre de rendez-vous médicaux sur les heures scolaires. Aucun médicament ne doit être apporté à l'école sans être accompagné d'un PAI.

TENUE ET COMPORTEMENT : les enfants porteront leur vêtement scolaire le lundi et le mardi. Celui-ci devra impérativement être marquée au nom de l'enfant. Merci de veiller à ce que votre enfant ait son vêtement scolaire sur lui TOUS les lundis matins. Une tenue soignée, propre et décente est demandée ; les **joggings (sauf jour d'E.P.S.), vêtements et coiffures excentriques sont interdits (jeans déchirés, mini shorts, tee-shirt faisant apparaître un ventre nu, de même les cheveux longs devront être attachés)** ainsi que le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages, les casquettes et capuches également (sauf jours de pluie, grand froid, canicule.) De même, les bijoux (sauf les boucles d'oreilles de petite taille), objets connectés, jouets divers, ainsi que les objets dangereux ne sont pas acceptés à l'école. Les échanges d'objets de tout ordre, pas plus que les ventes entre élèves ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'école. Un objet personnel peut être confisqué s'il apporte une perturbation ; il sera restitué aux parents sur rendez-vous. De même, l'école décline toute responsabilité en cas de perte d'un objet.

Les téléphones doivent impérativement être éteints au fond du cartable. Si l'élève le sort dans l'enceinte de l'établissement, celui-ci sera confisqué, mis au coffre puis remis aux parents en main propre par le chef d'établissement.

Bonbons, chewing-gum, sucettes, chips et boissons en boîtes métalliques sont interdits dans tout l'établissement. Il en sera de même avec les montres connectées.

Dans l'établissement, l'attitude doit être fondée sur le respect des adultes, des camarades, du cadre de vie. De même, aux alentours de l'école, lors des sorties, les élèves doivent garder un comportement correct. Si un enfant est en difficulté à l'extérieur de l'école, il est impératif de revenir à l'école et de prévenir un adulte de toute urgence.

Remarques : dans un souci d'information aux familles, une remarque orale, voire écrite peut-être simplement signalée sur le cahier de liaison, assortie ou non d'une punition.

Réparation : elle peut être :

- un contrat fixant des objectifs précis de comportement, de travail.
- la présentation d'excuse, à l'oral ou à l'écrit.

Punitions et sanctions : sous forme d'un travail supplémentaire suite à un manquement de comportement ou perturbation dans la vie de la classe ou de l'école, ou bien liées à un manque de travail - leçons non sues, travaux non faits, oublis répétitifs de matériel.

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Chef d'Etablissement et l'équipe éducative et concernent les atteintes graves liées à l'établissement : insolence, brutalités envers un élève ou un adulte, sortie de l'école, tricherie, vol, dégradation du matériel, elles peuvent être :

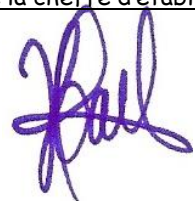
- Rappel à l'ordre, avertissement de travail ou de comportement, exclusion temporaire de la classe ou exclusion définitive après concertation en équipe.
- En cas de manquements importants au règlement ou à l'esprit de travail, l'école pourra convoquer un conseil d'éducation réunissant le Chef d'Etablissement, l'enseignant, un enseignant du cycle, un représentant de l'A.P.E.L., les parents et l'enfant, afin de trouver des solutions pour que comportement et travail redeviennent sereins.
- **Ce règlement s'applique dès l'arrivée à l'école jusqu'à la sortie ; il est demandé aux familles qui ont fait le choix de notre école de le respecter et de coopérer en toute confiance avec l'Equipe Educative, ne pas critiquer les professeurs ou leurs méthodes, ne pas contester les sanctions prises.**

Après avoir lu attentivement ce règlement avec mes parents, je m'engage à le respecter en le signant.

Date et signature des parents :

Signature de l'élève :

Signature de la cheffe d'établissement :

A stylized, handwritten signature in blue ink, likely belonging to the head of the establishment.